

# MÉMOIRES DE L'ESCLAVAGE

Bibliothèque municipale André Périgord



***« Nul ne sera tenu en esclavage  
ni en servitude; l'esclavage et la traite  
des esclaves sont interdits  
sous toutes leurs formes. »***

---

Déclaration universelle des droits de l'Homme,  
Article 4, Nations Unies, 10 décembre 1948.



## Guillaume GUÉRIN, Président de Limoges Métropole

---

C'est avec une émotion particulière que nous vous faisons découvrir cette exposition, laquelle donne sens à notre devise française « Liberté, Égalité, Fraternité » en poursuivant un triple objectif en faveur de l'histoire, de la culture et de la citoyenneté.

Du <sup>xvi</sup>e au <sup>xix</sup>e siècle, un système social et économique, fondé sur l'exploitation de centaines de millions d'êtres humains, maintenu par la violence et la coercition, légitimé par des politiques d'États, a imprimé profondément sa marque sur l'Afrique, les Amériques, l'océan Indien et l'Europe : l'esclavage colonial.

Pour tous les habitants et particulièrement pour les enfants de notre territoire, connaître l'histoire de l'esclavage et comprendre les mémoires qui traversent nos sociétés est essentiel. Cette transmission est assurée par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, qui, à travers cette exposition, nous permet d'appréhender en images et de manière pédagogique comment l'histoire de l'esclavage s'inscrit dans notre récit national et en quoi les combats pour son abolition ont nourri la construction des valeurs de la République.

Le soutien de Limoges Métropole à cet événement et l'investissement de la commune de Feytiat symbolisent notre attachement commun au travail de mémoire réalisé sur ce sujet. Cette exposition est un véritable outil pour donner aux acteurs locaux que nous sommes les moyens de transmettre la connaissance de l'histoire de l'esclavage et faire comprendre ses héritages dans la société d'aujourd'hui.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une belle découverte de cette exposition au service de la cohésion sociale, de la reconnaissance de la diversité et de la promotion des valeurs républicaines.





## Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat

---

Depuis l'antiquité l'esclavage a été utilisé par une partie de l'humanité pour soumettre aux pires tâches et atrocités des femmes et des hommes qui avaient perdu leur liberté.

Au cours des siècles il a pris des formes différentes mais n'a jamais disparu jusqu'à ce qu'il atteigne son apogée au XVIII<sup>e</sup> siècle avec des transferts en masse d'esclaves entre l'Afrique et le continent américain.

Ainsi la commune de Feytiat a souhaité accueillir cette exposition pour rendre hommage à toutes ces victimes et montrer les conséquences de ces agissements qui marquent encore notre société aujourd'hui.

Le livret qui l'accompagne a pour but d'inscrire dans la mémoire collective cette tragédie qui a façonné le monde moderne. Ce projet éducatif et pédagogique vise ainsi à contribuer au soutien des initiatives mémorielles sur le thème de l'esclavage, de son abolition et des résistances qu'il a suscitées.

Il s'agit pour notre commune de rendre visibles les "routes" de l'esclavage et d'en rappeler l'héritage socio-économique qui a permis tant l'enrichissement et le développement de nos sociétés occidentales que la naissance des dimensions humanistes liées aux droits de l'homme dans ce contexte.

En cette année 2024 plus de vingt millions d'êtres humains sont encore esclaves sur notre planète.

La défense des droits de l'homme reste une priorité et l'éducation un des moyens de lutte contre cette criminalité.

*La mémoire nous aide  
à mieux préparer l'avenir*

  
**FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE**  
Présentation de l'exposition #CESTNOTREHISTOIRE



#CESTNOTREHISTOIRE

Esclavage et abolitions : une histoire de France



Comités scientifique de l'exposition :  
Isabelle Dion, Sébastien Ledoux, Aurélie Michel, Dominique Rogers

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage est soutenue par l'État et par ses partenaires :

**GOVERNEMENT**  
Ministère de la Culture  
Ministère de l'Éducation Nationale

**QUARTUS**  
Centre National de la Recherche Scientifique

**TRACÉ**  
Centre National de la Recherche Scientifique

**SVOC**  
Service de Veille et d'Orientation Culturelle

**FOCA**  
Fondation de la Recherche Scientifique

**ACTONLOGEMENT**  
Association pour le Développement de la Recherche Scientifique

**TOTAL FOUNDATION**  
Association pour le Développement de la Recherche Scientifique

Partenaires : **ARTE** / **FRANCE 2** / **FRANCE 3** / **FRANCE 4** / **FRANCE 5** / **FRANCE 6** / **FRANCE 7** / **FRANCE 8** / **FRANCE 9** / **FRANCE 10** / **FRANCE 11** / **FRANCE 12** / **FRANCE 13** / **FRANCE 14** / **FRANCE 15** / **FRANCE 16** / **FRANCE 17** / **FRANCE 18** / **FRANCE 19** / **FRANCE 20** / **FRANCE 21** / **FRANCE 22** / **FRANCE 23** / **FRANCE 24** / **FRANCE 25** / **FRANCE 26** / **FRANCE 27** / **FRANCE 28** / **FRANCE 29** / **FRANCE 30** / **FRANCE 31** / **FRANCE 32** / **FRANCE 33** / **FRANCE 34** / **FRANCE 35** / **FRANCE 36** / **FRANCE 37** / **FRANCE 38** / **FRANCE 39** / **FRANCE 40** / **FRANCE 41** / **FRANCE 42** / **FRANCE 43** / **FRANCE 44** / **FRANCE 45** / **FRANCE 46** / **FRANCE 47** / **FRANCE 48** / **FRANCE 49** / **FRANCE 50** / **FRANCE 51** / **FRANCE 52** / **FRANCE 53** / **FRANCE 54** / **FRANCE 55** / **FRANCE 56** / **FRANCE 57** / **FRANCE 58** / **FRANCE 59** / **FRANCE 60** / **FRANCE 61** / **FRANCE 62** / **FRANCE 63** / **FRANCE 64** / **FRANCE 65** / **FRANCE 66** / **FRANCE 67** / **FRANCE 68** / **FRANCE 69** / **FRANCE 70** / **FRANCE 71** / **FRANCE 72** / **FRANCE 73** / **FRANCE 74** / **FRANCE 75** / **FRANCE 76** / **FRANCE 77** / **FRANCE 78** / **FRANCE 79** / **FRANCE 80** / **FRANCE 81** / **FRANCE 82** / **FRANCE 83** / **FRANCE 84** / **FRANCE 85** / **FRANCE 86** / **FRANCE 87** / **FRANCE 88** / **FRANCE 89** / **FRANCE 90** / **FRANCE 91** / **FRANCE 92** / **FRANCE 93** / **FRANCE 94** / **FRANCE 95** / **FRANCE 96** / **FRANCE 97** / **FRANCE 98** / **FRANCE 99** / **FRANCE 100**

Développé et réalisé par : **ARTE** / **FRANCE 2** / **FRANCE 3** / **FRANCE 4** / **FRANCE 5** / **FRANCE 6** / **FRANCE 7** / **FRANCE 8** / **FRANCE 9** / **FRANCE 10** / **FRANCE 11** / **FRANCE 12** / **FRANCE 13** / **FRANCE 14** / **FRANCE 15** / **FRANCE 16** / **FRANCE 17** / **FRANCE 18** / **FRANCE 19** / **FRANCE 20** / **FRANCE 21** / **FRANCE 22** / **FRANCE 23** / **FRANCE 24** / **FRANCE 25** / **FRANCE 26** / **FRANCE 27** / **FRANCE 28** / **FRANCE 29** / **FRANCE 30** / **FRANCE 31** / **FRANCE 32** / **FRANCE 33** / **FRANCE 34** / **FRANCE 35** / **FRANCE 36** / **FRANCE 37** / **FRANCE 38** / **FRANCE 39** / **FRANCE 40** / **FRANCE 41** / **FRANCE 42** / **FRANCE 43** / **FRANCE 44** / **FRANCE 45** / **FRANCE 46** / **FRANCE 47** / **FRANCE 48** / **FRANCE 49** / **FRANCE 50** / **FRANCE 51** / **FRANCE 52** / **FRANCE 53** / **FRANCE 54** / **FRANCE 55** / **FRANCE 56** / **FRANCE 57** / **FRANCE 58** / **FRANCE 59** / **FRANCE 60** / **FRANCE 61** / **FRANCE 62** / **FRANCE 63** / **FRANCE 64** / **FRANCE 65** / **FRANCE 66** / **FRANCE 67** / **FRANCE 68** / **FRANCE 69** / **FRANCE 70** / **FRANCE 71** / **FRANCE 72** / **FRANCE 73** / **FRANCE 74** / **FRANCE 75** / **FRANCE 76** / **FRANCE 77** / **FRANCE 78** / **FRANCE 79** / **FRANCE 80** / **FRANCE 81** / **FRANCE 82** / **FRANCE 83** / **FRANCE 84** / **FRANCE 85** / **FRANCE 86** / **FRANCE 87** / **FRANCE 88** / **FRANCE 89** / **FRANCE 90** / **FRANCE 91** / **FRANCE 92** / **FRANCE 93** / **FRANCE 94** / **FRANCE 95** / **FRANCE 96** / **FRANCE 97** / **FRANCE 98** / **FRANCE 99** / **FRANCE 100**

Remerciements à la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage (FME) pour la mise à disposition de l'exposition #CESTNOTREHISTOIRE.

# NOUVEAU MONDE



Les traites esclavagistes entre 1450 et 1650

## L'esclavage a existé partout

La pratique de l'esclavage a touché toutes les sociétés sédentaires, depuis le néolithique, dans toutes les régions du monde. Au Moyen-Âge, le commerce d'esclaves en Méditerranée était très organisé et concernait en général des prisonniers de guerre, sans distinction de couleur de peau.

## La traite européenne: une traite massive depuis l'Afrique

Dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les puissances européennes colonisent des territoires hors d'Europe. Elles y exploitent les richesses minières et agricoles en asservissant la population locale, puis en déportant des femmes, des hommes, des enfants achetés aux royaumes côtiers d'Afrique, pour fournir la main d'œuvre nécessaire au nouveau système de production: la plantation atlantique. La traite des Africains devient transocéanique.

1450

São Tomé

1488

### C'est là que tout commence

L'arrivée de Christophe Colomb aux Indes, en 1492, est mise au profit de la plantation atlantique. Sur cette petite île qui lui est dédiée, les Portugais déportent des Africains asservis pour cultiver et transformer la canne à sucre.

1650

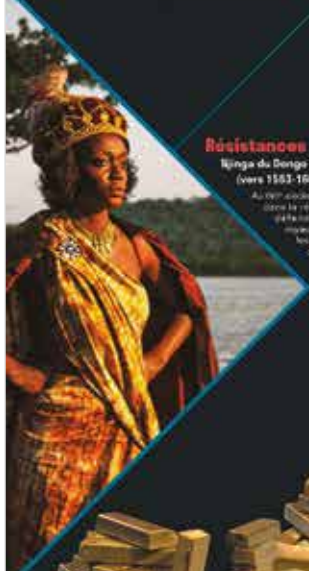
### Résistances

Njinga du Dongo et du Matamba (vers 1563-1623)

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la reine Njinga dirige avec la rigueur de l'armée les efforts de son peuple pour résister à l'occupation européenne.

Le terme « esclave » a une signification qui a évolué au Moyen-Âge. Les esclaves étaient largement représentés parmi les prisonniers de guerre en Méditerranée et au Moyen-Orient.

ESCLAVE SKLAVO



# SYSTÈME D'ÉTAT

## Commerce d'esclaves, commerce d'État

En France, sous Richelieu, des compagnies commerciales privées sont créées pour organiser le commerce des produits coloniaux (café, sucre, cacao...). En 1642, le traite des esclaves est autorisé par Louis XIII. Cent ans plus tard, les colonies françaises sont majoritairement peuplées d'esclaves.

Louis XIV et Colbert font de l'entreprise coloniale initiée par Richelieu un projet royal. De grandes compagnies commerciales sont créées. Les compagnies du Sénégal puis de Guinée sont dévolues au commerce d'esclaves. Dans les colonies, des gouverneurs sont nommés. Pour encadrer l'esclavage, le Code noir est promulgué. Des raffineries de sucre s'installent dans les régions portuaires de Nantes, Bordeaux ou la Rochelle.

« Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique apostolique et romaine... »  
— Art. 2

### 1685 LE CODE NOIR

« Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté... »  
— Art. 14

L'esclavage était interdit en France, ce texte le rend légal dans les colonies. Il hiérarchise les statuts d'esclave, de maître et d'affranchi, réglemente leurs interactions et défend les vendicteurs au cas d'infraction.

### NEGRESSE NEGROS

« Les nègres, noirs, mulâtres, métis, de quelque couleur qu'ils soient, ne sont point esclaves, mais seulement les Mâîtres à des corps commodes et vicieux... »  
— Article 17



Portrait d'un esclave (1716). Il s'agit de Louis XIV, le roi de France, qui a autorisé le traite des esclaves en 1642. La France a été le premier pays à avoir autorisé le traite des esclaves.

1650 1750

## 63 762

**captifs africains déportés vers l'Amérique sous Louis XIV**

C'EST À CE PRIX QUE VOUS MANGEZ DU SUCRE EN EUROPE

VOLTAIRE

**CODE NOIR,**  
OU  
RECUEIL D'EDITS,  
DECLARATIONS ET ARRETS  
CONCERNANT  
Les Esclaves Nègres de l'Amérique,  
AVEC  
Un Recueil de Règlements, concernant la police des Îles Françaises de l'Amérique et les Engagés.



À PARIS,  
chez les LIBRAIRES ASSOCIEZ.  
M. DCC. XLIII.



# PRODUCTION

## Travail et violence

Le monde des plantations est régi par la violence, physique et psychologique. Il s'agit de forcer les personnes mises en esclavage au travail intensif, pour obtenir une productivité maximale. Souffrances, mauvais traitements, malnutrition entraînent une courte durée de vie (7 à 10 ans en moyenne) et une faible natalité. Les maîtres achètent alors de nouveaux esclaves pour continuer de produire.

## Travail pour soi ?

Dans une plantation, les esclaves ont à leur disposition de cultiver les esclaves et leur laissent cultiver un jardin. Le surplus de cette production est vendu sur les marchés dans des marchés locaux.



1700

## Amers desserts

Basés sur rhum, mélisse-fenilles ou pain d'épice, ces amers sont créés par des planteurs au XVIII<sup>e</sup> siècle grâce aux produits exotiques issus du travail forcé.

1789

## Produire pour exporter

Les différentes productions issues du travail forcé (tabac, indigo, café, sucre, cacao...) sont destinées à répondre à une demande européenne croissante. Réservés aux élites au XVIII<sup>e</sup>, le sucre et le café sont devenus des produits courants dans les villes européennes à la fin du XVIII<sup>e</sup>. Ils transforment en profondeur les pratiques alimentaires (petit-déjeuner) et les modes de sociabilité (cafés, salons).

102 000 tonnes

### LE SUCRE ROUGE

C'est la quantité de sucre, brut et raffiné, produite en 1788 dans les colonies françaises et exportée vers la métropole. C'est le plus de la production de sucre européenne.

## PRISON SANS MURAILLES

Dans les colonies françaises, l'unité de production agricole et industrielle de base est l'habitation. Elle s'organise sous la forme d'un centre, symbolisée par sa maison qui détermine les échanges, les bâtiments industriels, le quartier des esclaves.

Légende du plan de l'habitation de Montalibert, situé au quartier de Belle-Croix, Département du Nord au Néoué, Ile de Saint-Domingue.

- |                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| A. Maison d'habitation   | M. Moulins à eau           |
| B. Cuisine               | N. Salle de baptême        |
| C. Puits/puyé            | O. Jardin                  |
| D. Église                | P. Cour de justice         |
| E. Laboratoire           | Q. Bâtiment des armements  |
| F. Vestibule             | R. Salle d'audience        |
| G. Bâtiment d'habitation | S. Écurie                  |
| H. Hôpital               | TI. Parc à bœufs           |
| I. Cour de justice       | U. Parc à bœufs            |
| K. Serrerie              | X. Cour d'habitation de la |



# DISCRIMINATIONS

## Préjugé de couleur

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les colonies, des distinctions nouvelles fondées sur la «couleur» s'ajoutent à la séparation entre libres et esclaves. Les **Noirs** sont associés à l'esclavage, mais sont parfois libres, ainsi qu'une population métisse de plus en plus nombreuse. Pour se distinguer de ces « **libres de couleur** », les Européens se revendiquent comme **Blancs** et se réservent les privilèges de l'administration, de l'Eglise ou de la justice.

{ BLANC }

Discrimination du monde esclavagiste antérieur, ce mot désigne autant une couleur de peau qu'un statut social et économique, un ordre, une classe socialement, entre « Noirs » et « Blancs », une frontière infranchissable.

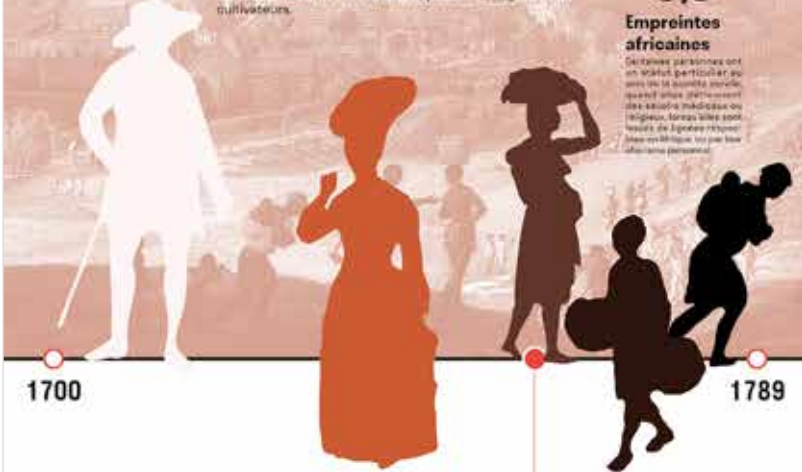
## Sociétés complexes

Au sein de ces trois groupes, les hiérarchies et interactions sont complexes, entre riches planteurs et « petits blancs », affranchis ou libres de naissance. La ville est vécue comme un espace d'autonomie pour les esclaves artisans ou commerçants. Sur les habitations, les « esclaves à talents » (forgerons, charpentiers, cuisinier-e-s, hospitalières...), les commandeurs ou les domestiques se distinguent des cultivateurs.



### Empreintes africaines

Des traces persistantes ont un statut particulier au sein de la société servile, quelle qu'elle soit. Elles sont les résidus matériels de l'histoire, les empreintes de l'esclavage africain.



1700

1789

## OBSERVATION 1777 SUR L'ORIGINE ET LE « POLICE DES NOIRS »

### Contre le préjugé de couleur

Julien Raymond, (1748-1801) est un libre de couleur né à Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti). Propriétaire d'une indigo-ferme, il se rend à Paris en 1774 pour y défendre la cause des libres de couleur. Il découvre avec le révolutionnaire parthenon de l'abolition.

DU PRÉJUGÉ DES COLONS BLANCS CONTRE LES HOMMES DE COULEUR; PAR M. RAYMOND, libre de couleur de Saint-Domingue. A PARIS, chez M. DE LAUNAY, Libraire, rue Saint-Jacques, près St-Yves; chez M. DE LAUNAY, Libraire, au Palais-National; chez M. DE LAUNAY, Libraire, rue St-Hippolyte, derrière des Sergens; chez M. DE LAUNAY, Libraire, place du Théâtre Italien, Faisan, n. 2.

GRACE DE DIEU, ROI DE NAVARRE: A tous ceux qui verront, SALUT. Par nos Lettres du 22 dernier, nous avons ordonné qu'en vertu de toutes causes au préjudice des Noirs de l'un ou de l'autre sexe nos Colonies ont amenés avec eux en service: Nous sommes informés

Du 9 Août 1777.

Des de Coiffé Capitaine de Fort-en-Picardie.





# HAUTE TENSION



## Peurs et violences

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les sociétés de plantation des Amériques sont fragilisées. Des révoltes ont lieu dans les mondes britannique, hollandais et portugais. Dans les colonies françaises, la résistance se traduit surtout par le marronnage, sous des formes variées, et par d'autres manifestations de résistances plus discrètes.

## { MARRON }

Un marron (de l'espagnol cimarron - sauvage) est un esclave qui se soustrait au pouvoir du maître temporairement ou définitivement. Sur le plateau des Boyanes, à La Réunion et à Saint-Domingue, de véritables communautés de marrons se constituent.



1700 1789

## De l'Europe aux colonies, les idées circulent

La traite et l'esclavage sont dénoncés en Europe par les mouvements abolitionnistes qui plongent leurs racines dans les idées des Lumières et de certaines églises protestantes. Ces idées circulent et se diffusent dans les colonies, notamment chez les libres de couleur, qui réclament l'égalité avec les Blancs.



L'Empire colonial français en 1789

**En fuite**  
**48 000**

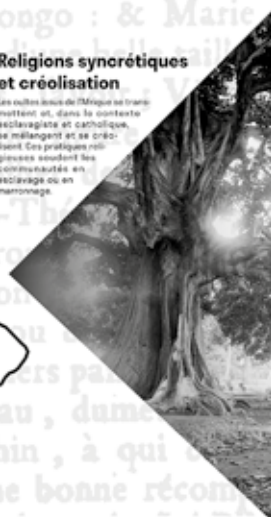
avis de marronnage  
ont été publiés dans les journaux de Saint-Domingue entre 1764 et 1793. Ce nombre montre l'importance de cette forme de résistance à l'esclavage.

## Religions synchrétiques et créolisation

Les cultes lévés de l'Afrique se francisent et, dans le contexte esclavagiste et catholique, se mélangent et se créolisent. Ces pratiques religieuses soutiennent les communautés en esclavage ou en marronnage.



À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les colonies, les esclaves sont jusqu'à 10 fois plus nombreux que les libres (blancs ou de couleur).



été affirmés, & qui donnera une bonne récom...

# RÉVOLUTIONS!



## Tous citoyens ?

En 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame en France l'égalité en droit de tous les hommes. Contre l'avis des abolitionnistes dominé l'abbé Brégoire, les colons s'opposent à l'application de ce principe aux esclaves et même aux libres de couleur.

## De Saint-Domingue à Paris

À Saint-Domingue (actuelle Haïti), les insurrections se succèdent, menées par les libres de couleur en 1790, puis par les esclaves en 1791. En 1793, alors que la colonie est menacée par les Britanniques, et que nul ne parvient à arrêter les esclaves en révolte, les représentants de la République proclament l'abolition immédiate de l'esclavage. Le 4 février 1794, la Convention nationale étend cette mesure à toutes les colonies françaises. Cette loi ne sera que partiellement appliquée.

### Toussaint Louverture (1743-1803)

Toussaint Bréda naît dans l'esclavage à Saint-Domingue (actuelle Haïti). Révolté en 1776, il mène les combats pour la liberté à partir de 1791. Il devient maître de l'île jusqu'à être arrêté par les troupes de Bonaparte en 1800. Exilé au Fort de Joux dans la Savoie, il meurt en prison un an plus tard.

## COMBATTANT·E·S DE LA LIBERTÉ

1789  
1791  
1790

1794  
1793

### Olympe de Gouges (1748-1793)

Femme de lettres et militante de l'abolition de l'esclavage, elle ne cesse de s'opposer en tout en défendant le cause des femmes sous la Révolution. Elle est guillotinée en 1793.

1802



## 16 pluviôse an II

Le décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794) abolit l'esclavage, ne sera appliqué qu'en Guyane, à Saint-Domingue et en Guadeloupe. Les représentants de la Révolution et de l'armée de Napoléon le révoquent. En Haïti les colons s'opposent à l'abolition. L'esclavage est rétabli.

## ABOLISSONS LA TRAITE

Créée en 1788 à Paris, la Société des amis des Noirs milite pour l'égalité entre les Blancs et les Noirs de couleur pour l'abolition de la traite et pour l'abolition progressive de l'esclavage.



# SOLITUDE

## UNE FEMME EN RÉSISTANCE

### 1802, des femmes aussi !

On sait peu qu'en 1802, des femmes aussi ont lutté avec Louis Delgrès à la Martinique, à la Guadeloupe pour refuser le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe. Parmi elles, **Solitude**, née en esclavage. Dans son **Wetèro de la Guadeloupe** (1958), Auguste Lacour évoque son destin tragique : arrêtée alors qu'elle est enceinte, elle n'est exécutée qu'après avoir accouché, plusieurs mois plus tard.



### REBELLES

Octobre a retenu le nom d'Auguste Lacour, à l'occasion de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Mais à la Guadeloupe, c'est en 1802, dans une lutte qui ne fut pas celle d'un homme, il est le témoin du destin tragique de la mulâtresse Solitude, une femme qui a été la première à être exécutée de nos femmes esclaves.

### MULÂTRESSE

La femme empruntée au Portugal « mulâtre » (mulât, un mélange entre une fille de l'un et d'une femme) désignait dans les colonies les personnes nées de l'union d'une personne noire et d'une personne blanche.

Première abolition de l'esclavage

1794

Répression de la rébellion contre l'expédition envoyée par Bonaparte

mai 1802

1802

29 novembre  
Mort de Solitude



### De la littérature à la mémoire

André Schwarz-Bart, survivant de la Shoah, s'inscrit avec sa femme **Simone**, qui est guadeloupéenne, au cycle romanesque autour de l'impression de l'esclavage aux Antilles. Dans son roman **La mulâtresse Solitude** paru en 1972, il imagine la vie de cette femme avant 1802 : sa naissance à la suite d'un viol, sa vie en esclavage, puis en mariage. Elle est aujourd'hui devenue une figure mémorielle qui incarne la résistance des femmes à l'esclavage.

### REGONNUE

Le roman de Schwarz-Bart a fait l'objet de plus de 20 adaptations, dont une série télévisuelle en 1988, une pièce de théâtre en 1998, et un film en 2002. Depuis 1989, la date du 29 novembre est célébrée à l'échelle nationale par la Journée nationale de la femme et de la fille esclaves, ainsi que la Journée de la femme.



# «VIVRE LIBRE OU MOURIR»

## L'indépendance de Saint-Domingue

Parvenu au pouvoir en 1799, Napoléon Bonaparte veut relancer la colonisation aux Amériques. Il envoie une expédition pour arrêter Toussaint Louverture et rétablit l'esclavage en 1802. Cette décision relance la guerre civile à Saint-Domingue. Après une dernière bataille à Vertières, la colonie arrache son indépendance en 1804. C'est la fin des ambitions américaines de Napoléon.

## Le rêve brisé de la liberté

Dans les autres colonies, l'ordre ancien et le Code noir sont rétablis. En Guadeloupe, la rébellion de Louis Delgrès et Joseph ignace est écrasée. Les libres de couleur sont de nouveau discriminés. En métropole, des mesures d'évolution sont prises contre les personnes noires: interdiction d'entrée sur le territoire, interdiction des mariages mixtes...

### Louis Delgrès (1766-1802)

Le Martiniquais Louis Delgrès se élève en 1802 contre les Français venus rétablir l'esclavage en Guadeloupe. Victorieux, lui et ses hommes se font tuer à la fin de la bataille de Fort de la Liberté.



## BONAPARTE RÉTABLIT L'ESCLAVAGE

Le 20 mai 1802, Bonaparte décide de rétablir l'esclavage en Martinique et à La Réunion. Le 19 juillet, il rétablit en Guadeloupe puis en Guyane. En 1803, les nouveaux libres de 1794 retrouvent leur statut.

1802

1804

1815

## MORT-È-S SANS CAPITULER

### HAÏTI

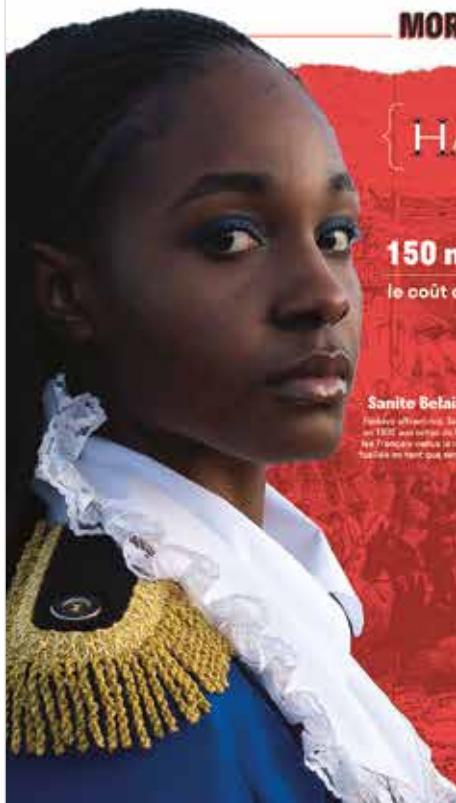
Le 1<sup>er</sup> janvier 1804, Saint-Domingue indépendante devient Haïti, après 13 années d'insurrection. Les traités signés le premier mois de la reconnaissance à son statut de pays.

150 millions  
le coût de la liberté

En 1825, le France reconnaît enfin l'indépendance de Haïti, mais impose une indemnité de 150 millions de francs, soit trois fois plus que son revenu annuel. Cette somme sera remboursée sur deux décennies.

### Sanite Belair (1781-1802)

Officière révolutionnaire, Sanite Belair prend les armes en 1802 aux côtés de Toussaint Louverture contre les Français venus rétablir l'esclavage. Capturée, elle est fusillée en tant que délinquante de la cause républicaine.



# LIBERTÉ ?



## Traite illégale et combat abolitionniste

En 1815, au Congrès de Vienne, les puissances coloniales s'engagent à mettre fin à la traite, qui se poursuit **illégalement** entre l'Afrique et les colonies d'Amérique et de l'Océan Indien. Mais le **mouvement abolitionniste** gagne partout des forces. Les libres de couleur, comme le Martiniquais Cyrille Bissette, contestent l'ordre raciste des colonies.

### LA TRAITÉ CONTINUE

1 905 923

Africains déportés

Plus que la traite, c'est l'affaire Bissette qui fait scandale en 1817, au congrès de Vienne. 2 700 personnes à bord d'un navire sont relâchés en 1818 en 1840, puis 1 905 923 au moment de l'abolition.

## 1848 ABOLITION IMMÉDIATE

1815

Après 1830, la Monarchie de Juillet rétablit les libres de couleur dans leur citoyenneté (1833) et débat interminablement des conditions de sortie de l'esclavage. Le retour de la République en 1848 tranchera enfin pour une abolition immédiate sous l'impulsion de **Victor Schoelcher**, moyennant une indemnisation conséquente des propriétaires d'esclaves.

1850

### Révoltes

22 mai 1848

Entre 1830 et 1848, les esclaves français se révoltent de plus en plus. En 1848, le 22 mai 1848, ils se révoltent sur tout le territoire. Le 22 mai 1848, ils se révoltent sur tout le territoire. Le 22 mai 1848, ils se révoltent sur tout le territoire.

### UN MOUVEMENT UNIVERSEL



Plus que le mouvement abolitionniste, c'est la lutte pour la reconnaissance des droits des personnes de couleur qui est au cœur du mouvement.

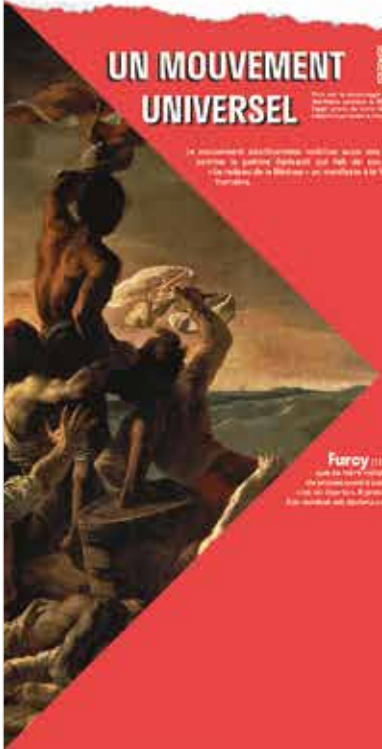
Le mouvement abolitionniste universel lutte pour la reconnaissance des droits des personnes de couleur. Le mouvement abolitionniste universel lutte pour la reconnaissance des droits des personnes de couleur.



Victor Schoelcher (1804-1883)

### L'AFFAIRE FURCY

Furcy (1788-1850) a grandi dans l'esclavage à La Réunion, avec une mère métisse et un père blanc. Il est devenu libre en 1834, mais sa mère est restée esclave. Il a écrit un livre, *Le grand livre de la liberté*, qui a été interdit en 1848. Il a été révisé en 1848, mais il a été révisé en 1848.



# TRAVAIL FORCÉ



## Dans les anciennes colonies, les engagés

Après 1818, les mentalités changent très lentement aux Antilles, en Guyane et à La Réunion. Les élites coloniales conservent le pouvoir. Le système de la plantation perdure grâce à des réglementations qui rendent le travail obligatoire. La main-d'œuvre affranchie est complétée par des « engagés », qui sont recrutés en Afrique et en Asie, et dont les conditions de vie et de travail sont aussi dures que celles des esclaves.

LA RÉUNION : 165 000 ENGAGÉS EN 100 ANS



Écritivement les engagés en La Réunion 1820-1920

- Indes
- Indonésie
- Océanie et océanienne
- Malaisie
- Indochine

## HÉGÉSIPPE LÉGITIMUS



1850

## RACES

Structurée par des travaux pseudo-scientifiques qui insistent et hiérarchisent les différences selon leurs caractéristiques physiques, la théorie des races sert d'alibi de justification au maintien de l'esclavage, puis à la colonisation.

Septembre 1870

Insurrection en Martinique



Un incident raciste déclenche une révolte populaire dans le sud de l'île, violemment réprimée. Les leaders sont exécutés ou déportés dans les Antilles et Nouvelle-Géorgie et en Guyane, avec les commandants parisiens et les rebelles noirs et blancs.



1910

Hégésippe Légitimus (1848-1944) a mis en avant le rôle des populations noires en Guadeloupe. Socialiste, il est député en 1898 et domine le jeu politique local pendant une décennie.

## Dans les nouvelles colonies, le travail forcé

Comme d'autres puissances européennes, la France relance la colonisation à partir de 1830 en Afrique et en Asie. Au nom d'une prétendue « mission civilisatrice », elle y exploite les ressources en soumettant la population au travail contraint, en s'appuyant sur des intermédiaires locaux. L'esclavage subsiste en Afrique occidentale française jusqu'à son abolition en 1905 par l'administration coloniale.



# FRANCE COLONIALE



L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS EN 1930

## Vivre sous domination coloniale

Le début du XX<sup>e</sup> siècle marque l'apogée de la colonisation et de l'idéologie de la supériorité blanche. Un imaginaire raciste enferme les populations extra-européennes dans une caricature dévalorisante. Dans les colonies, les populations indigènes vivent dans un statut légal d'infériorité et continuent d'être soumises au travail contraint. Ralentissement volontaire du travail, futes collectives, révoltes... leurs stratégies pour y résister sont multiples.

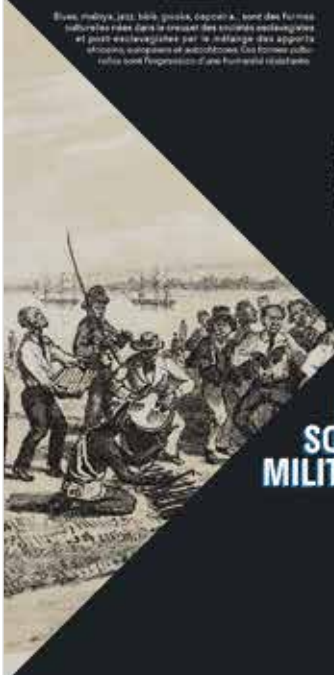


1910

## EXPRESSIONS DE LIBERTÉ

Plus que jamais, le monde se trouve à la croisée de chemins. L'humanité est appelée à se relever et à se reconstruire.

Blancs, noirs, asiatiques, indigènes, sont des formes humaines nées dans le respect des droits fondamentaux et sont exclues par le mélange des apports ethniques, religieux et idéologiques. Les formes politiques sont l'expression d'une fraternité humaine.



1940

## INDIGÈNE

Le régime de l'indigénat (1889) donne aux indigènes la nationalité française mais pas la citoyenneté. Leur statut est défini par des codes de l'indigénat spécifiques à chaque région de l'empire.

## Un empire critiqué

En métropole, la violence de l'exploitation coloniale est dénoncée par des campagnes de presse et par des artistes et intellectuels qui font entendre la voix des peuples dominés. Mais l'État ne fléchit pas : durant les années 1930, la France refuse d'appliquer la convention de l'Organisation internationale du travail qui condamne le travail forcé.

Peuples d'origine africaine, **Fanette** (1902-1985) et **Joane Marçal** (1910-1985) sont des femmes de lettres martiniquaises. Elles arrivent en France à l'âge de 16 ans, où elles poursuivent leur formation littéraire et participent à la création du mouvement de la négritude.

## DES SŒURS MILITANTES



# LIBERTÉ

## La fin des colonies

Après la Seconde Guerre mondiale, la revendication d'égalité devient universelle. En **1946**, la France interdit le travail forcé. Sous l'impulsion d'Aimé Césaire, les « vieilles colonies » deviennent des départements d'outre-mer. L'Empire colonial est progressivement démantelé au fil des indépendances. Mais, partout, les séquelles du passé colonial perdurent.

## Mémoires de l'esclavage

Longtemps porté par les seuls Français d'outre-mer, le souvenir de l'esclavage surgit dans le débat public national à l'occasion des commémorations de **1998**. En 2001, la France devient le premier pays à reconnaître la traite et l'esclavage coloniaux comme **crimes contre l'humanité**. Plus que jamais, la mémoire des combats d'hier doit guider les combats d'aujourd'hui pour la liberté, l'égalité et la fraternité, en France et dans le monde.

**1998** 

**Anniversaire des 150 ans de l'abolition de l'esclavage**

Cet événement est marqué par de nombreuses initiatives nationales et locales du pouvoir politique pour l'inscription de l'esclavage et des Viettes dans la mémoire nationale.

**1946** **« l'heure de nous-mêmes a sonné »**

Professeur et écrivain, Aimé Césaire (1913-2009) et Suzanne Bonnet-Césaire (1915-2001) sont reconnus pour leurs écrits une étonnante union, anticolonialisme, martiniquais et français, pour le magistrat Léopold Sédar Senghor et le poète Aimé Césaire, la louant la négritude.

**2021**

**25 millions**  
esclavage moderne

« Qui ne sera tenu en esclavage ni en servitude. » Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Pour l'ONU, aujourd'hui encore, 25 millions d'êtres humains sont victimes de travail forcé et de la traite.

**10 mai 2001**

À l'initiative de Christiane Taubira, alors députée de Guyane, le Parlement français adopte la loi reconnaissant une loi qui reconnaît la traite et l'esclavage coloniaux comme des crimes contre l'humanité.

**FRATERNITÉ**

**ÉGALITÉ**

**LIBERTÉ**

**DECRET DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE 27 AVRIL 1848**

Patrick Chamoneau, écrivain, auteur de Feintes (Folio Belfrage 2010)

# UN PEU D'HISTOIRE

L'abolition définitive de l'esclavage résulte d'un long processus, dans lequel s'entremêlèrent révoltes et résistances d'esclaves, intérêts politiques et économiques, ainsi que pressions des mouvements abolitionnistes. Les premières abolitions s'observent à partir de 1761, date de l'abolition de l'esclavage au Portugal et dans ses colonies.

Dans l'espace colonial français, le soulèvement de Saint-Domingue de 1791 à 1804 entraînera la première abolition de l'esclavage par la France le 4 février 1794 et l'indépendance d'Haïti. Cette première abolition sera rapidement révoquée par Napoléon Bonaparte, qui rétablit progressivement l'esclavage et la traite, hors du sol de France, dès 1802.

Ce n'est que le 27 avril 1848, par décret du Gouvernement provisoire de la Deuxième République, que l'esclavage est définitivement aboli en France. Suite à cette décision, les anciens propriétaires d'esclaves reçoivent des indemnités pour compenser leur perte de main-d'œuvre.

---

## A. Un pionnier : l'Abbé Grégoire

**Henri Grégoire**, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher de 1791 à 1801, est largement connu pour son engagement en faveur des droits de l'Homme. Adhérent et animateur de la Société des amis des Noirs, première organisation française défendant l'abolition de l'esclavage, il adresse à l'Assemblée nationale en décembre 1789 un *Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint-Domingue, et des autres îles françoises de l'Amérique*. Grégoire poursuit son combat après le rétablissement de l'esclavage en 1802 : après *De la littérature des nègres* en 1808, il publie en 1815 *De la traite et de l'esclavage des Noirs*, alors que les nations européennes réunies au Congrès de Vienne abordent la question de la fin de la traite négrière (et non l'esclavage). L'interdiction de la traite est confirmée en France en 1817 puis en 1818. Elle continue pourtant de façon clandestine, ce dont Grégoire ne manque pas de s'indigner.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la lettre de l'abbé **Grégoire**, datée du 1<sup>er</sup> avril 1819 : elle est adressée à l'abbé Francesco Cancellieri (1751-1826), directeur de l'imprimerie de la « Propagande » à Rome, c'est-à-dire de la congrégation de la Propagande, appellation commune de la Sacrée congrégation pour la propagation de la foi, un des organes de la curie romaine.

Cancellieri est l'un des nombreux correspondants savants de **Grégoire**. Après avoir parlé de ses dernières publications, l'abbé l'informe de ses recherches concernant une lettre du cardinal Cibo de 1683 relative à l'esclavage. **Grégoire**, qui a déjà sollicité l'archiviste de la congrégation à ce sujet, commence à s'impatienter : « *D'ici à cette époque Mr l'archiviste de la Propagande aura peut-être trouvé la lettre du cardinal Cibo en 1683 aux missionnaires du Congo contre la traite des nègres dont je désire avoir copie* ». Quatre mois plus tôt, en décembre 1818, Grégoire a sollicité à ce sujet le cardinal Fontana, fraîchement nommé à la tête de la congrégation. Il souhaiterait surtout que la Congrégation proclame publiquement son opposition à la traite négrière, qu'elle « *[manifeste] comme en 1683 son horreur pour un commerce qui outrage l'Évangile et qui est en opposition directe avec le christianisme* ». La demande de **Grégoire** demeurée sans réponse, il compte sur Cancellieri pour confier un second exemplaire de sa lettre au cardinal.

Remis le 22 germinal an 2.  
Archives du Creuse  
N° 5829  
2262

off. Sup



Portant abolition de  
l'esclavage des nègres dans  
toutes les colonies

# D É C R E T

DE LA CONVENTION NATIONALE;  
Du *Septième* jour de *Pluviôse* l'an deuxième de la  
République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE Déclare que l'esclavage  
des nègres dans toutes les colonies est aboli,  
en conséquence elle décide que tous les hommes  
sans distinction de couleur, domiciliés dans les  
Colonies sont Citoyens Français et jouiront  
de tous les droits assurés par la Constitution.  
Elle renvoie en comité secret au public  
pour en faire mention dans un rapport  
sur les mesures à prendre pour assurer  
l'exécution du présent décret.

Le 22<sup>e</sup> germinal an 2<sup>e</sup> de la République Française et indivisible.  
Au nom de la Convention Nationale.

*Barthelemy*  
*Levesque*  
*Levesque*

Vu par les inspecteurs  
Cordier, Luce, L. Monnet  
Collecteurs et Perceurs généraux  
présent et futur de la Convention  
Nationale à Paris le 22. germinal  
l'an 2<sup>e</sup> de la République une et  
indivisible. / *Ch. Muller* /

*M. A. Baudou* / *peysard* / *eh. Rollier*



© Archives nationales

Quelles sont les suites de cette affaire? **Grégoire** publie sa lettre au cardinal Fontana en 1822, dans son ouvrage *Des peines infamantes à infliger aux négriers*: il y précise que le cardinal « n'a pas daigné répondre ».

L'archiviste avait-il, de son côté, retrouvé la lettre du cardinal Cibo? Ce document est désormais connu des chercheurs: bien conservé dans les archives de la Congrégation, il date de 1684 (et non de 1683 comme l'indiquait Grégoire) et son auteur est Odoardo Cibo, secrétaire de la Congrégation de la propagande.

Source: <http://www.culture41.fr/Archives-departementales/Decouvrir-et-transmettre/Tresors-des-archives/Les-documents-du-mois/L-ancien-veque-l-esclavage-et-les-archives-une-lettre-de-l-abbe-Gregoire-en-1819>

---

## B. 1794, premier décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises

Suite aux révoltes dans les colonies, et notamment celle de Saint-Domingue dont la violence marque les esprits et contraint Sonthonax, commissaire civil de la République, à y proclamer l'abolition de l'esclavage dès 1793 afin d'y rétablir l'ordre, la Convention nationale se résout le 16 pluviôse de l'an II (4 février 1794) à proclamer l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises.

À cette date, elle a encore en sa possession la Guadeloupe, la Guyane, l'île Bourbon (La Réunion), l'Île-de-France (Île Maurice), Saint-Domingue ainsi que les comptoirs indiens et sénégalais. Les îles de Tobago, de Sainte-Lucie et de la Martinique ont été conquises par les Anglais. En raison de l'opposition des colons, l'abolition ne sera pas appliquée à la Réunion ni à l'Île Maurice, et il n'est pas établi qu'elle le fut également dans les comptoirs.

Le texte du décret est bref, le détail de son application est renvoyé au Comité de Salut Public qui doit lui présenter un rapport sur les mesures nécessaires: « *la Convention déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli, en conséquence elle décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les Colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution.* »

Le rapport du Comité de Salut Public restera théorique. L'abolition est décidée sans contrepartie financière aux propriétaires, et l'ambiguïté demeure sur les modalités d'application: est-elle immédiate ou renvoyée à la signature de la paix avec l'Angleterre? L'abolition se fait-elle aux conditions mises à Saint-Domingue par Sonthonax? Concerne-t-elle également les comptoirs sénégalais?

La cacophonie se reflète dans les articles de presse, qui rendent compte des débats à la Convention. Le procès-verbal de la séance du 16 pluviôse est attaqué et modifié dès le 17 par les opposants à l'abolition.

Le décret présenté ici, dans sa version manuscrite, avec en-tête de la Convention et sceau plaqué sous papier, est contresigné par les inspecteurs, président et secrétaires de la Convention nationale le 22 germinal de l'an II (11 avril 1794). Le même jour est passé un décret d'accusation contre Sonthonax et Polverel, les deux commissaires civils envoyés à Saint-Domingue en 1792.

Source: Archives Nationales (Tiphaine Gaumy)

Ministère de la Justice Bureau du dépôt des Loix



AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.



**BONAPARTE, PREMIER CONSUL,**

PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le *treize Floréal, an dix*, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le *vingt sept dudit mois*, communiquée au Tribunal le *même jour*.

### DÉCRET

*Art. 1.*

*Dans les colonies restituées à la France, en exécution du traité d'amitié du six germinal, an dix, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à mil sept cent quatre vingt neuf.*

*Art. 2*

*Il en sera de même dans les autres colonies françaises au delà du Cap de Bonne espérance.*

*Art. 3*

*Le traité des noirs et leur importation dans les dites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existants avant l'édit érogé de mil sept cent quatre vingt neuf.*

*Art. 4*

## C. 1802, la traite et l'esclavage sont autorisés

Le décret-loi du 20 mai 1802 est une conséquence du traité de la paix d'Amiens signé le 26 mars 1802 avec les Anglais et qui prévoit la restitution à la France de la Martinique, de Tobago et de Sainte-Lucie.

Ces îles, où l'abolition de 1794 n'avait jamais été appliquée se voient confirmer non seulement la pratique de la traite négrière mais aussi l'esclavage « conformément aux lois et règlements antérieurs à mil sept cent quatre-vingt-neuf ». L'article 2 va plus loin en étendant le dispositif aux Mascareignes (île Bourbon - actuelle La Réunion -, Île-de-France - actuelle île Maurice - et le reste de l'archipel), restées dans le giron républicain mais où l'abolition de 1794 n'avait jamais pu être appliquée en raison de l'opposition des colons et de l'absence de réaction de la part de la République.

Il s'agit d'un clair recul en matière de droits de l'homme et d'égalité civile. **Napoléon Bonaparte**, alors **Premier Consul**, cède à la pression des propriétaires de plantations coloniales qui ont toujours été hostiles à l'abolition de l'esclavage. Il privilégie ainsi le rétablissement de l'économie française et en particulier des Antilles, très dépendantes de la production de sucre, et préfère le soutien des propriétaires esclavagistes aux idéaux égalitaires de la Révolution.

Le décret, manuscrit et imprimé sur parchemin, se présente sous la forme de quatre articles extrêmement brefs, sans préambule. Il est signé par **Bonaparte et Hugues-Bernard Maret**, sorte de chef de cabinet du Premier consul chargé de transmettre aux ministres concernés les décrets.

La vignette représente la République sous les traits de Marianne, assise, appuyée contre un socle où est inscrit « au nom du peuple français », portant le bonnet phrygien sur la tête et la cuirasse de l'invincibilité, tenant dans la main gauche une couronne de feuilles de chêne et dans la main droite un gouvernail. Il est à noter que le texte de la vignette ne renvoie qu'à « Bonaparte, premier consul de la république ».

Le sceau en revanche, plaqué sous papier, reprend les caractéristiques de celui de l'État tel qu'il a été retenu par la Convention en 1792 : « *La France sous les traits d'une femme vêtue à l'antique, , tenant de la main droite une pique surmontée du bonnet phrygien, la gauche appuyée sur un faisceau d'armes* », sans le gouvernail et avec là aussi mention de **Bonaparte plutôt que de la République**.

Ce décret ne rétablit pas l'esclavage, contrairement à l'arrêté du 27 messidor an X (16 juillet 1802), demeuré manuscrit, non publié au Bulletin des lois et communiqué seulement au ministre de la Marine, qui traite de l'esclavage en Guadeloupe, et à celui du 7 décembre 1802 pour la Guyane. Le cas de Saint-Domingue, où **Toussaint Louverture** s'est proclamé gouverneur à vie en 1801, est en suspens. Il est réglé par l'indépendance accordée en 1804. Sur place, des mesures discriminatoires rétablissent le préjugé de couleur envers les libres de couleur, qui ont soutenu l'abolition et les révoltes d'esclaves.

Source : Archives Nationales (Tiphaine Gaumy)

GOVERNEMENT  
PROVISOIRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Décret portant  
abolition de l'esclavage  
dans les Colonies.

Considérant que l'esclavage est un attentat contre  
la dignité humaine;

Qu'en étendant le libre arbitre de l'homme,  
il supprime le principe naturel du droit et du devoir;

Qu'il est une violation flagrante du dogme  
Républicain: Liberté - Égalité - Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivent  
pas de très près la proclamation déjà faite du principe de  
l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus  
déplorables désordres,

Décète:

Article 1<sup>er</sup>. L'Esclavage sera entièrement aboli dans toutes  
les Colonies et possessions Françaises, deux mois après la  
promulgation du présent décret dans chacune d'elles.  
A partir de la promulgation du présent décret dans les  
Colonies, tout achat, tout contrat, toute vente de personnes non  
libres, seront absolument interdits.



## D. Décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, 27 avril 1848.

Alors que le **débat sur l'abolition de l'esclavage en France** s'était enlisé dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement provisoire de 1848, installé pour un peu plus de deux mois suite à l'abdication de Louis-Philippe, prend une décision forte : **l'abolition immédiate et complète**.

**Alphonse de Lamartine**, l'un des chefs d'État et aussi ministre des Affaires étrangères, et **François Arago**, ministre de la Marine et des colonies, tous deux abolitionnistes radicaux, appellent **Victor Schœlcher** en tant que sous-secrétaire d'État à la Marine et lui confient la mission, le 4 mars 1848, de réfléchir aux modalités de cette émancipation.

La commission que préside **Victor Schœlcher** siège à partir du 6 mars 1848 pour recueillir témoignages de fonctionnaires, d'hommes de couleur libres, des délégués des colonies, des villes portuaires, etc.

Malgré la pression des lobbies sucriers des îles, dès le 27 avril est publié le décret d'abolition, dont la minute annotée par **Schœlcher** se trouve aux Archives nationales d'Outre-mer, qui conservent les fonds de l'ancien ministère de la Marine et des Colonies.

Après un préambule où sont évoqués les idéaux républicains et le fait que « *l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine* », les neuf brefs articles listent toutes les colonies concernées – dont les comptoirs africains et l'Algérie – où l'esclavage sera aboli, y compris le phénomène de « *l'engagisme* » sénégalais – statut intermédiaire entre esclaves et hommes libres.

Le texte réitère l'interdiction de la traite (depuis 1815 en théorie) mais interdit aussi à tout Français, sous peine de déchéance de nationalité, de participer à la traite ou d'être propriétaire d'esclave même en terre étrangère. Les colonies seront représentées dans les instances législatives.

Seule concession aux propriétaires, dans la lignée du principe républicain de droit de propriété, la fixation d'une indemnité pour les anciens propriétaires est renvoyée à la future Assemblée nationale (une loi sera votée le 2 mai 1849), mais aucune garantie n'est apportée sur la main-d'œuvre nécessaire à la culture de la canne.

À l'annonce de la nomination de **Schœlcher** et de sa mission, les esclaves de Martinique se révoltent. Anticipant le décret d'abolition et sa diffusion aux Antilles, les gouverneurs de Martinique et de Guadeloupe déclarent l'émancipation respectivement dès le 23 et le 27 mai 1848. Il faut attendre le 10 août en Guyane et le 20 décembre 1848 à La Réunion pour qu'il s'y applique.

Source : Archives Nationales (Tiphaine Gaumy)



*« La grandeur d'un pays ne relève pas d'abord, dans ce contexte nouveau, de sa puissance économique ou de ses capacités à se défendre, qui ne sont pas à négliger ou à mal considérer, ni de son pouvoir d'attaquer les autres, qui est haïssable, mais de son aptitude et de son audace à proposer le dépassement et l'ouverture d'une nouvelle route planétaire, la Route des solidarités du monde. Elle est plus difficile à baliser que les anciennes Routes de la soie, ou du sel, ou des épices, ou même de l'esclave. Entrons-y pourtant, sans naïveté ni scepticisme. »*

**Édouard Glissant.**

